

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE D'AUTORISATION SOUMISE PAR AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS POUR L'EXPLOITATION D'ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCE POUR UN SYSTÈME SATELLITAIRE A LA POSITION ORBITALE 36° EST

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET RELATIFS AU DEMANDEUR

La présente demande est soumise par la société Airbus Defence and Space SAS (Registre du commerce et des sociétés de Toulouse, n° 393 341 516), dont le siège social est domicile : 31 Rue des Cosmonautes ZI DU PALAYS 31402 Toulouse.

A la date de la demande, le demandeur n'est titulaire d'aucune autorisation d'exploitation d'assignations de fréquences pour un système satellitaire.

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

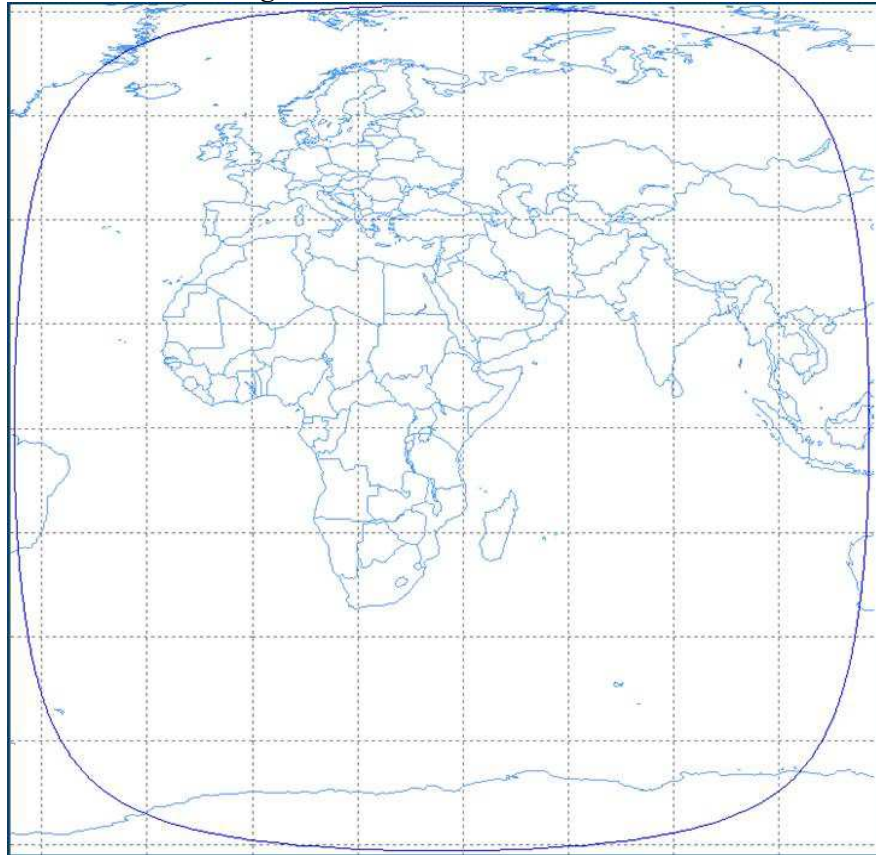
2.1. Renseignements relatifs aux assignations de fréquences

Bandes de fréquences (MHz) et sens de transmission	Polarisations	Désignation du réseau à satellite	Références Publications UIT	Références et dates Circulaires UIT (WIC ou IFIC)	Zone de service
240 - 270 (↓)	Circulaire dextrogyre	FMS-UHF	Soumission reçue par le Bureau de l'UIT avec la référence No. F2021-37188 (FMS-UHF/9.6) Envoyée par l'ANFR avec la référence ANFR/DPSAI/DROS/21-0352/SD le 24 février 2021 mais non encore publiée		Zone 1
290 - 320 (↑)	Circulaire dextrogyre	FMS-UHF			

Les assignations des bandes 240-270 MHz et 290-320 MHz communiqués par l'ANFR à l'UIT au nom de la France avec la référence précédemment mentionnée seront exploitées dans le service mobile par satellite.

Les assignations de fréquences du réseau FMS-UHF ont été communiquées par l'ANFR à l'UIT pour le compte du ministère des Armées. Conformément au Décret n°2006-1015 du 11 août 2006, la présente demande d'Airbus Defence and Space SAS est soumise avec l'accord du ministère des Armées.

Figure 1. Zone de service - Zone 1



2.2. Renseignements relatifs au système satellitaire

Les assignations de fréquences qui font l'objet de la présente demande seront exploitées par une charge utile à bord d'un satellite de la société Eutelsat SA qui sera déployé à la position orbitale 36° Est et qui embarquera l'intégralité des bandes de fréquences des réseaux visés par la demande, et sera capable de couvrir la zone de service qui fait l'objet de cette demande.

De nombreuses stations terriennes (terminaux utilisateurs) disséminées dans toute la zone couverte par le satellite émettent et/ou reçoivent vers ou depuis le satellite. La liste de ces stations terriennes évolue rapidement selon les besoins des clients d'Airbus Defence and Space SAS qui leur octroie de la capacité spatiale. Le dimensionnement des stations terriennes d'émission et de réception est optimisé, via des bilans de liaison, en fonction de leur positionnement à l'intérieur des différents faisceaux du satellite. Les faisceaux utilisateurs peuvent être pointés en tous points visibles de la Terre depuis le satellite dans les deux polarisations circulaires droite et gauche.

Ce satellite sera utilisé pour offrir des services de communications mobiles par satellites aux forces françaises et leurs alliés.

2.3. Justification de la capacité à contrôler les émissions de l'ensemble des stations radioélectriques, y compris les stations terriennes, utilisant les assignations de fréquences

Physiquement localisé au sein d'enclaves sécurisées sur le territoire national, le segment sol sera composé des éléments suivants :

- un téléport constitué d'une antenne réception/émission UHF permettant de superviser le spectre UHF et de traiter les cas d'interférences depuis le site d'Airbus Defence and Space SAS à Toulouse ;
- un segment sol permettant de récupérer les télémesures du satellite ainsi que de la charge utile UHF depuis le site d'Eutelsat et transmis directement à Airbus Defence and Space SAS à Toulouse ;
- un centre d'opération en réseau, centre opérationnel d'Airbus Defence and Space SAS, physiquement localisé sur le site sécurisé d'Airbus Defence and Space SAS à Toulouse ;
- un « Satellite Control Center » (SCC) permettant de contrôler le satellite à partir des installations d'Eutelsat SA. Le SCC d'Eutelsat dispose d'un site de secours et permet d'assurer une redondance en cas de défaillance du site primaire.

Conformément à l'article R.52-3-7 du code des postes et des communications électroniques Airbus Defence and Space SAS fait porter dans les contrats qui ont attiré au contrôle des émissions visées par cette demande des stipulations permettant d'interrompre l'activité des stations afin de demander et obtenir la cessation immédiate de toute émission causant des brouillages..

Les émissions, à destination de du satellite exploitant les assignations demandées, sont soumises au respect de tout un ensemble de normes techniques et d'exploitation dans le but à la fois de garantir la qualité des services assurés et de permettre à Airbus Defence and Space SAS de maintenir un contrôle direct sur toutes ces émissions. Ce contrôle sur l'ensemble des émissions, y compris les émissions des stations terriennes, garantit que l'exploitation des assignations de fréquence objet de la présente demande d'autorisation d'exploitation pourra satisfaire aux conditions techniques dont pourra être assortie cette autorisation.
